

PLAN DE VENTE DU LOT N°C1

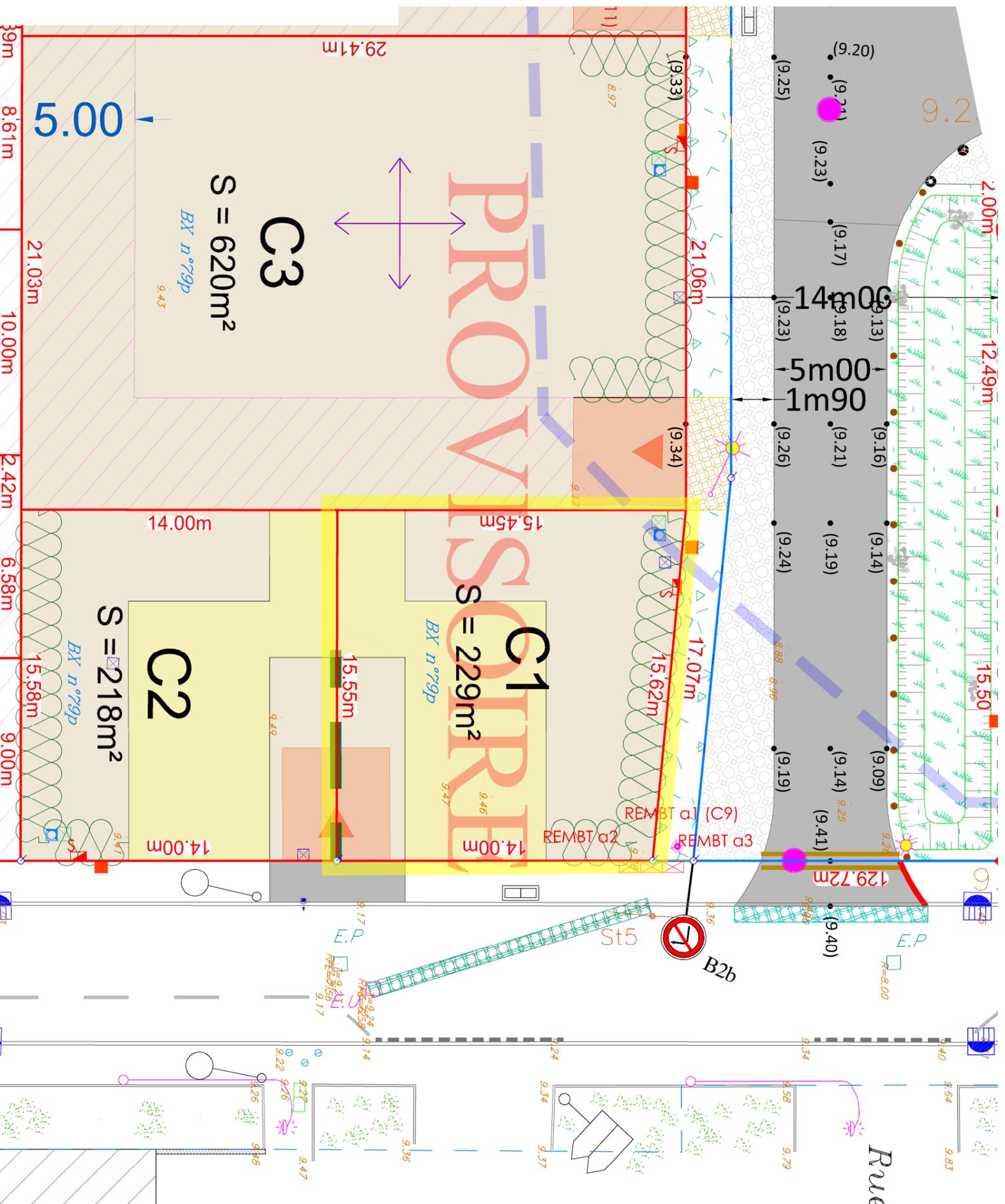
Parcelle Section BX n°79p

Echelle 1/200



Légende :

-  : borne nouvelle
-  11.49m : cotation parcellaire (m)
-  140.83 : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
-  141.49 : cotation altimétrique projet (m)
-  : limite de propriété
-  : référence cadastrale
-  : zone remblayée
-  : cote de remblai



* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

*** Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limite.



ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble MageJan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâteau
76230 SNEAUVILLE
☎02.76.51.05.22

AGÉOSE
GÉOMÈTRE - EXPERT
Maxime Lecheureur
Voie du Four - B.P. 332
27108 VAL DE REUIL CEDEX
Tél: 02 32 40 05 13 Fax : 02 32 50 59 91
Courriel: ageose@geometre-expert.fr

GE
GÉOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Légende réseaux :

-  : branchement eaux usées
-  : branchement télécom
-  : branchement élec. B.T
-  : branchement eau potable
-  : branchement gaz
-  : branchement eaux pluviales Ø160 PVC CR8

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



Permis d'aménager
Réf. : PA 027 701 16 H 2643
M03
Surface de plancher
120 m²

PLAN DE VENTE DU LOT N°C1

Parcelle Section BX n°79p

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	6/02/2018	140619.dwg	1/200

LÉGENDE DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPR
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m²)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m²)

IMPLANTATION BATIE

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
// Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
// Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m
// Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faitage principal

ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoire
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'intersection entre deux accès d'entrée charretière

TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligation de plantation végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud
- obligation de plantation végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.